



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 12 DÉCEMBRE 2025

—
142^{ème} SÉANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 142^{ème} séance le 12 décembre 2025 au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Douai.

La séance était présidée par Monsieur le Président André FLAJOLET.

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	
	Vacant (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude *	Excusé	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Aisne	MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Excusé	Mandat à Mme CADET
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGOT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Excusé	Mandat à M.STOTER
	Vacant (Mme PAGERIE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.RAOULT
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Excusé	
	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M.RINGOT
	Vacant (DACHICOURT PG)		
Communes du littoral	PASSEBOSC Brigitte *	Excusée	
	RINGOT Bertrand	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Présente	
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente	
	ROSSIGNOL Françoise *	Présente	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	Vacant (LUGEZ Geneviève)		
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Excusée	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel *	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier *	Présent	
	MORICE Laurence	Excusée	Mandat à Mme NORRANT
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	VACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	VACANT (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	VACANT (VERMEULEN Marc)		
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Présente	
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte *	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Présent	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Excusé	Mandat à M.LEFEBVRE
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Excusée	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de Mrs DEVISME Simon et RAOUL Christophe et de Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>		Présent	Accompagné par Mme MAMCARZ et M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>		Excusé	Mandat à la DIRM
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie <i>ou son représentant</i>		Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. DURIBREUX Rémi
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaëli / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. HARLAY Xavier
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>		Excusé	Mandat à la DIRM
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>		Excusé	Mandat à la DREAL
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>		Excusée	Mandat à la DREAL
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée	
EXTERNE			
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)		Présente	
DELASSUS Marine (AMEVA)		Présente	
Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Excusée	Représenté par M.LEONARDI Alexandre et Mme HOUQUE Sophie
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
DUBREUX Marie	Présente
BRANGER Pierre	Présent
PASSE Delphine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
PREIZAL Ludivine	Présente
MAILLET Céline	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
LERNON Maxime	Présent
DERICQ Christine	Présente
COSSART Emma	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
HOARAU Timothé	Présent
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
* Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte / AF	REUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de bassin du 17 octobre 2025	X			Adoption à l'unanimité Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.
2	25-8-010	Synthèse des principaux enjeux (adoption définitive)	X			Avis du Comité de Bassin sur les 4 propositions de modification à apporter au document de synthèse des enjeux sur le bassin. Est soumis à adoption : le document synthèse des principaux enjeux qui inclut le programme de travail, le calendrier de travail et les questions importantes sur le bassin Artois Picardie. Adoption à l'unanimité Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
• Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

					Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.
3	25-B-011	Etat des lieux (adoption définitive)			Avis favorable à l'unanimité des CPMNP et CPEA du 21 novembre 2025. Est soumis à adoption : l'état des lieux 2025 du bassin Artois-Picardie qui est composé du document central (aussi appelé "EdL 2025"), d'annexes cartographiques, d'une synthèse. Mention de la délibération proposée au vote : Le Comité de Bassin Artois-Picardie adopte le document "Etat des lieux des districts hydrographiques Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord, Meuse (Partie Sambre)" avec les réserves, apportées par le comité de bassin, indiquées dans le procès verbal du 12 décembre 2025. Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 36 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE, M. MATHIEU) ; Mandats : 13* ; Votants : 49 ;

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
 membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
 • Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
 L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
 Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

4	25-8-012	Avis de modification du SAGE Haute Somme	X	Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5 (Mme CRETE (+ mandat de M. LIGONNIERE), M. LEVEUGLE (+mandat de Mme VASSANT), M. FAICT) ; Suffrages exprimés : 39
				Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du SAGE Haute Somme. Adoption à l'unanimité moins les Membres en conflit d'intérêt (ne participent pas au vote et au débat*) : LECLERQ Jérôme (Président CLE SAGE Haute Somme) – <i>*sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet</i> MOLET Delphine (CD Aisne, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusée Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle SIX Alain (UFC-Que choisir, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLERMONT BROUILLET

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
 membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
 ♦ Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
 L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
 Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

		25-B-013 Avis de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers X
	Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLOMES Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – M.DURIBREUX Représentant de l'OFB (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme LEDEIN ORETE Françoise (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) FAICT Olivier (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) Membres Inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 46 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflits d'intérêt : 10 ; Suffrages exprimés : 46.	Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers avec une réserve sur la disposition 74.

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
• Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

Adoption à l'unanimité moins les Membres en conflit d'intérêt (ne participent pas au vote et au débat*) :			
STOTER Jean-Jacques (Président CLE SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – *sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet			
FAICT Olivier (Ch Rég Agr HDF – Ch Agr. Somme et membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)			
CRETE Françoise (Ch Rég Agr HDF – Ch Agr. Somme , membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)			
DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle			
SIX Alain (UFC–Que choisir, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)			
Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme CLERMONT BROUILLET			
Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers – Mme CLOMES			

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

*Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).*

** Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.*

Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE
Somme Aval et cours d'eau côtiers) –
M. DURIBREUX

Représentant de l'OFB (membre de la CLE du
SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme
LEDEIN

Représentant de l'ARS HDF (membre de la CLE du
SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme
FIORI

SAVAREGO Isabelle (CA Aniens Métropole,
membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours
d'eau côtiers) – Excusée Mandat à M. RINGOT
Bertrand

LEVEUGLE Emmanuelle (PNM des estuaires
picards et de la mer d'Opale, membre de la CLE du
SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

Membres inscrits : 68 ; Membres présents :
42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;

Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;
Conflits d'intérêt : 12 ; Suffrages exprimés :
44.

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
• Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

5	25-B-014	Avis sur l'extension du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement Lys Yser	X	Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du statut d'établissement public territorial sur l'ensemble du périmètre de l'établissement Lys Yser. Adoption à l'unanimité moins les Membres en conflit d'intérêt (<i>ne participent pas au vote et au débat</i>) : DISSAUX Jean-Claude (Président CLE SAGE Lys et VP CAPSO) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle STAELEN Edith (VP USAN, VP CLE SAGE Yser et Prste Commission Bassin Yser) – <i>*sauf avec l'accord du Président pour les besoins de présentation du projet</i> LEVEUGLE Emmanuelle (membre SYMSAGEL et CABBALR) FLAJOLET André (membre CABBALR) MAMETZ Danielle (membre SAGE Lys) Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 34 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE, M. MATHIEU,
---	----------	---	---	--

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultant : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
* Co-financiers, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.
L'ordre de passage des points a été modifié en séance.
Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

6	25-B-015	Validation de l'accord de coopération avec la Région de Diana et l'ANDEA (Madagascar)	X	Mme ROSSIGNOL, M. FLAMENGOT ; Mandats : 13* ; Votants : 47 ; Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflits d'intérêt : 5 ; Suffrages exprimés : 37. Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable à la signature de l'accord de coopération institutionnelle avec la Région de Diana, la Direction de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène de la Région de Diana, l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) de Madagascar, pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une réserve de biosphère dans la région de Diana. Adoption à l'unanimité Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.
7	25-B-016	Prise en charge des frais de déplacement des membres du bureau du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie	X	Il est proposé au CB de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacements des membres du Parlement des Jeunes pour l'Eau du Bassin Artois-Picardie, dans le cadre des déplacements qu'ils réalisent pour témoigner

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 DÉCEMBRE 2025 (14h00)

Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).

* Co-financiers, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.

L'ordre de passage des points a été modifié en séance.

Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

				sur leur engagement, partager leur expérience et inciter au passage de témoin
				Membre en conflit d'intérêts (ne participe pas au vote et au débat) : LEDOYEN Alexandre (PJE)*
				Adoption à l'unanimité
				Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
				Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;
				Conflit d'intérêt : 1* ; Suffrages exprimés : 55*.

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

- 1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 17 octobre 2025
- 2 - Synthèse des principaux enjeux (adoption définitive)
- 3 - État des lieux (adoption définitive)
- 4 - Avis sur la modification des SAGE Haute-Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers
- 5 - Avis sur l'extension du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement Lys Yser
- 6 - Action internationale :
 - 6.1 : Validation de l'accord de coopération institutionnelle avec la région de Diana et l'ANDEA (Madagascar)
 - 6.2 : Bilan de l'action internationale 2025
- 7 - Politique jeunesse : Bilan de l'action 2025 et prise en charge des frais de déplacement des membres du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie

Points d'information

- 8 - SDAGE : Restitution des conclusions des groupes de travail SDAGE (Présentation orale c.f. diaporama de séance)
- 9 - Calendrier des instances de bassin 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET ouvre la séance à 14 h 06. Il déclare que le quorum est atteint.

Il accueille Madame BENSAFI qui siège pour la première fois au Comité de Bassin au sein du collège des Usagers Economiques au titre de l'Industrie et l'invite à se présenter.

Mme BENSAFI remercie l'assemblée pour son accueil et explique qu'elle travaille pour une future *giga factory* qui s'installera dans le Dunkerquois, près de Gravelines. Elle représente effectivement le collège « industrie ».

Monsieur le Président André FLAJOLET rappelle que les Présidents de Comité de Bassin ont récemment pu échanger en visioconférence avec Madame la Ministre.

Trois points sont à retenir :

- la volonté de tout faire pour sauvegarder le modèle des Agences de l'Eau ;
- la confirmation que la priorité des priorités est la protection des aires de captage et la gestion quantitative de la ressource en eau qui posera des problèmes majeurs dans les années qui viennent ;
- la confirmation que, conformément à l'engagement de certains élus nationaux, un amendement a été déposé permettant d'augmenter le plafond mordant de 175 M€ et non 50 M€. Madame Amel GACQUERRE, sénatrice du Pas-de-Calais, a d'ailleurs été la plus dynamique pour défendre cet amendement. Le compte-rendu de délibération qui leur a été communiqué montre que cette notion est effectivement présente.

Une réunion de l'ensemble des Présidents de Comité de Bassin se tiendra sur invitation de Monsieur Alain ROUSSET, Président du Comité de Bassin Adour-Garonne, afin de faire front commun devant les risques présents.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Bertrand GAUME devrait arriver en cours de séance. Le déroulé de l'ordre du jour sera donc modifié en conséquence.

Mme MATYKOWSKI souhaite partager quelques points d'actualité.

Elle rappelle tout d'abord que les membres du Comité de Bassin ont été sollicités lors de la dernière séance pour transmettre leurs remarques dans le cadre de la conférence sur l'eau. Ces propositions ont bien été communiquées début novembre. Elles ont d'ailleurs été finalisées en groupe de travail « stratégie d'influence ». Plus de 700 contributions ont été ainsi répertoriées, au niveau national, pour les six bassins. Elles sont en cours d'examen et d'analyse afin d'être présentées lors de différents comités nationaux de l'eau, notamment en février et en mars, avec l'idée d'aboutir à une version zéro d'un « plan eau n°2 ». Madame MATYKOWSKI rappelle que Monsieur LEFEBVRE a participé au groupe de travail national intermédiaire « pollutions ponctuelles et pollutions diffuses ».

Elle évoque également la plaquette du bilan du 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 remise sur table. Ce bilan relève plutôt du Conseil d'Administration, mais il donne des éléments à la fois qualitatifs et financiers du programme. Les préconisations sont d'ores et déjà mises en œuvre en 2025, première année du 12^{ème} Programme, notamment sur la maturité des projets. En effet, il est nécessaire de veiller à ne pas avoir une trop grande durée entre l'engagement des projets et la consommation des crédits associée. L'Agence doit, en effet, veiller à la maîtrise de sa trésorerie dans le contexte budgétaire actuel.

Pour information, l'Agence a travaillé avec l'INSEE sur une étude concernant les prélèvements en eau. Cette étude de décembre 2025 est disponible sur le site de l'INSEE et en lien sur celui de l'Agence. Elle analyse comment la taille des ménages peut influencer les données de

consommation et de prélèvement ; sachant que ces dernières sont plus faciles à obtenir grâce aux données de redevances.

Par ailleurs, Madame MATYKOWSKI informe que l'Agence de l'Eau a reçu, début novembre, le rapport provisoire de la Cour des comptes suite à son contrôle, pendant 6 mois, de la totalité de la période 2019-2024. Parmi les remarques formulées, il est à noter que le taux de participation au Comité de Bassin pourrait être amélioré. L'Agence verra comment répondre à ces observations, sachant que ce rapport n'est pas définitif, et adressera une réponse provisoire. Une audition est prévue début janvier ; laquelle sera suivie de la réception du rapport définitif public ainsi que la réponse de l'Agence, si elle souhaite en faire une.

Enfin, l'Agence a transmis en début de semaine une sollicitation pour le jury national de la 3^{ème} édition des « Solutions fondées sur la nature ». En effet, le 12^{ème} Programme est très orienté sur ce sujet, en bonifiant ses taux de participation pour les actions se basant sur les solutions fondées sur la nature. Les membres du Comité de Bassin ont été sollicités pour participer à ce jury, mais aussi pour présenter des projets. Le concours aura lieu en 2026, avec l'idée de présenter chaque année des projets pour les faire connaître, essaimer des idées et partager des retours d'expérience à l'échelle nationale et des Outre-mer.

Arrivée en séance de M. PHILIPPE à 14 h 13.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DU 17 OCTOBRE 2025

Arrivée en séance de M. DELACROY à 14 h 18.

M. le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal et du relevé de décisions du 17 octobre 2025.

Pas de remarque.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

***Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 17 octobre 2025
sont adoptés à l'unanimité selon le scrutin suivant :***

Membres inscrits : 68 ; Membres présents :

42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;

Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;

Suffrages exprimés : 56.

6 - ACTION INTERNATIONALE

Madame DERICQ présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 6 « Action internationale » (composé des points n°6.1 et n°6.2).

Monsieur BARBIER complète la présentation du point n°6.1 en évoquant son expérience lors d'une mission sur place avec l'agence en avril dernier et souligne l'urgence d'intervention au travers de l'accord de coopération proposé avec la région de Diana à Madagascar.

6.1 - VALIDATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE AVEC LA RÉGION DE DIANA ET L'ANDEA (MADAGASCAR)

Remarques et débats :

Mme MATYKOWSKI souligne que les éléments présentés correspondent bien aux orientations souhaitées par le Comité de Bassin, à savoir recentrer l'action de l'Agence de l'Eau sur quelques territoires prioritaires. Cela concerne aujourd'hui trois territoires avec l'ambition d'une GIRE (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau) : l'un est situé en Moldavie, pays candidat à l'intégration dans l'Union européenne, le second est le Cap-Vert, dont le dossier de GIRE a été accepté lors du Comité de Bassin en juillet, enfin, Madagascar, si le vote est favorable aujourd'hui. Parler de gestion intégrée de la ressource en eau inclut également toute la connaissance, la planification et la gouvernance autour de l'eau et pas uniquement un accès à des systèmes de distribution d'eau potable ou d'assainissement. Il s'agit bien d'une logique de gestion qui s'inscrit dans la durée. Madame MATYKOWSKI insiste à nouveau sur la volonté du Comité de Bassin d'une action concentrée, mais plus structurante, sur un nombre de territoires limité.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

Il est préposé au CB d'émettre un avis favorable à la signature de l'accord de coopération institutionnelle avec la Région de Diana, la Direction de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène de la région de Diana, l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) de Madagascar, pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une réserve de biosphère dans la région de Diana.

La délibération

Validation de l'accord de coopération avec la région de Diana et l'ANDEA (Madagascar)

n° 25-B-015

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant
Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.

6.2 - BILAN DE L'ACTION INTERNATIONALE 2025

M. le Président FLAJOLET note que les membres du Comité de bassin ont à leur disposition un compte-rendu des principaux chiffres de l'action internationale.

Remarques et débats :

Mme MATYKOWSKI rappelle que les membres ont reçu également un bilan de l'action du Parlement des Jeunes pour l'Eau (PJE). Madame Emma COSSART, la nouvelle Présidente du PJE est présente parmi eux. Ce bilan est assez complet avec plus d'une dizaine d'actions détaillées. Il s'agit d'actions très variées avec des plaidoyers, d'autres plus opérationnelles prises

en charge par les groupes universitaires ou scolaires qui montrent la diversité de ce parlement. Madame MATYKOWSKI précise qu'un Parlement Français des Jeunes pour l'Eau a été créé en 2025, grâce à l'impulsion de Monsieur LEDOYEN. Chaque bassin hydrographique est représenté par deux membres, avec une participation à l'UNOC (Conférence des Nations Unies sur l'Océan) sur les enjeux maritimes (juin dernier). Il existe désormais une véritable dynamique à l'échelle de tous les bassins quant à la représentation de la jeunesse pour l'eau, y compris au Comité National pour l'Eau (CNE), puisque trois jeunes ont intégré cette instance, dont Monsieur LEDOYEN.

M. LEDOYEN rappelle que le bassin Artois-Picardie est précurseur en matière de politique jeunesse avec son parlement des Jeunes, ainsi que le Parlement Français des Jeunes pour l'Eau (PFJE). En effet, même si ce dernier est porté par l'association de la jeunesse pour l'eau, il est fortement lié à l'engagement du bassin Artois-Picardie. Il se félicite de la création d'une instance Loire-Bretagne et Adour-Garonne, en espérant, un jour, l'existence d'un parlement dans chaque bassin. Enfin, Monsieur LEDOYEN précise que les membres du PJE ou du PFJE se tiennent à la disposition des administrateurs et des élus et seront toujours ravis d'échanger avec eux s'ils ont des questions.

Mme COSSART, Présidente du PJE depuis mars dernier, est en stage au sein de l'Agence de l'Eau auprès de Madame VINCENT, Directrice générale adjointe de l'Agence. Elle a travaillé sur la conférence sur l'eau. Elle souhaite parler brièvement de la revue du PJE qui reprend l'ensemble des projets menés dans le cadre de la politique jeunesse. Cette revue a été communiquée afin de montrer le dynamisme de la jeunesse et son intérêt pour travailler avec les membres de cette instance. À ce sujet, elle organise en avril 2026 une simulation de Comité de Bassin avec les jeunes du Parlement. Elle invite les administrateurs à se rapprocher d'elle pour lui donner des conseils, échanger, créer du lien entre le Comité de Bassin et la jeunesse.

M. le Président FLAJOLET la remercie pour cette invitation qui peut permettre d'apporter quelques d'expériences.

7 - POLITIQUE JEUNESSE : BILAN DE L'ACTION 2025 ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU PARLEMENT DES JEUNES POUR L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Madame DERICQ présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 7 « Politique jeunesse : Bilan de l'action 2025 et prise en charge des frais de déplacement des membres du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie ».

Pas de remarque.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

Il est proposé au CB de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement des membres du Parlement des Jeunes pour l'Eau du Bassin Artois-Picardie, dans le cadre des déplacements qu'ils réalisent pour participer au PJE, témoigner sur leur engagement, partager leur expérience et inciter au passage de témoin.

La délibération

Prise en charge des frais de déplacement des membres du bureau du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie

° 25-B-016

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins le Membre en conflit d'intérêts (ne participe pas au vote et au débat) : LEDOYEN Alexandre (PJE)* selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflit d'intérêts : 1* ; Suffrages exprimés : 55*

2 - SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX (ADOPTION DEFINITIVE)

Madame BOUGHABA présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 2 « Synthèse des principaux enjeux ».

Remarques et débats :

M. LEFEBVRE observe qu'un avis public recensant 373 contributions sur les 6 millions d'habitants que compte le Pas-de-Calais conforte l'idée d'une méconnaissance des enjeux de l'eau par le grand public. La même consultation sur le prix de l'électricité susciterait davantage d'intérêt.

Mme MAMETZ avoue s'y perdre dans les cartes. Elle souhaiterait que la valorisation des eaux d'exhaure des carrières pour l'alimentation en eau potable soit un enjeu identifié. Ce sujet est pour l'instant expérimental, mais risque de se généraliser avec les carrières du Boulonnais et de l'Avesnois. La valorisation écologique des carrières et celle des eaux d'exhaure sont un enjeu fort pour leur territoire.

M. le Président FLAJOLET relève l'utilité qu'il y aurait à réaliser un focus sur les eaux d'exhaure des carrières. Il suppose que beaucoup dans cette assemblée ne seraient pas à même de répondre aux questions que ce sujet soulève.

M. RAOULT précise que le projet des carrières de Limont-Fontaine (59) représente un volume de 10 Mm³ d'eau

Mme MATYKOWSKI explique que l'idée était de mettre en avant dans le document les principaux enjeux des secteurs concernés. En effet, s'agissant de la valorisation des carrières, tout un travail avait été mené avec la profession pour constater que les projets réussis reposent, par exemple, lors de l'exploitation ou en fin d'exploitation, sur la valorisation des lieux, notamment pour la biodiversité. En revanche, il semble que les eaux d'exhaure relèvent davantage de la réflexion sur leur potentiel. Ce n'est donc pas tout à fait le même stade d'avancées.

Mme LEVEUGLE demande plus d'explication à Madame MAMETZ sur une possible contradiction entre l'exploitation des carrières et l'exploitation pour du site pour l'eau.

Mme MAMETZ explique que les carrières relèvent d'une autorisation d'exploitation pour l'extraction de la pierre ; mais en creusant, elles arrivent dans la nappe. Elles pompent donc l'eau et la rejettent dans le milieu naturel pour finir dans les cours d'eau puis dans la mer. Elles peuvent donc entrer en concurrence avec les forages d'eau potable situés à proximité. Les premiers échanges avec les carriers remontent à 25 ans. Ils portaient sur la possibilité de récupérer l'eau rejetée afin de la valoriser dans le réseau d'eau potable. C'est un point acquis. Aujourd'hui, lorsque les carriers ont d'autres injonctions, notamment le cahier des charges pour une autorisation de mise en service, il est nécessaire de prévoir une valorisation du site après l'arrêt de l'exploitation. Le problème réside dans le fait que le projet des carriers pour valoriser le site à sa fermeture va à l'encontre de l'intérêt de l'eau potable. Ce point est identifié. La remise en l'état et la valorisation

écologique du site sont extrêmement liées aux enjeux de qualité de l'eau ainsi que la préservation de sa quantité disponible. Ce point est important selon Madame MAMETZ. La carrière de Limont-Fontaine (59) représente un volume 10 Mm³ d'eau, mais seulement 2 Mm³ sont évacués hors du site. Il est essentiel, lorsqu'il est question d'un focus sur les carrières, de le lier aux enjeux de qualité et de quantité de l'eau. La valorisation des eaux d'exhaure est aussi essentielle pour préserver la quantité de la ressource en eau du territoire. Cela est vrai pour toutes les carrières. Le dossier de valorisation des eaux d'exhaure de l'Avesnois pour l'eau potable est encore très peu exploré puisqu'il s'agit du seul en France à ce jour. Il semble donc important d'en faire un enjeu pour le prochain SDAGE.

Mme BOUCHAIN précise que tel est déjà le cas. Le SDAGE inclut déjà l'orientation sur la valorisation des eaux d'exhaure. Pour précision, cela ne concerne pas toutes les carrières, mais seulement celles sur la nappe, c'est-à-dire celles du Boulonnais et de l'Avesnois. Les autres carrières du bassin Artois-Picardie ne sont pas forcément concernées, puisqu'elles exploitent hors d'eau.

Mme MAMETZ répond qu'il est d'autant plus important de le faire pour les carrières concernées.

M. DOLLET explique que ce document provisoire a été présenté en juin 2024. Il a donné lieu à des consultations durant 6 mois ; durant lesquelles chacun a pu faire part de ses remarques et modifier les enjeux, à la marge ou complètement. Finalement, les enjeux ont été confirmés. Le travail initial a donc été jugé correct, nonobstant quelques modifications apportées à la suite de la consultation. Le document présenté aujourd'hui intègre plusieurs éléments issus de la consultation, le reste des propositions a été étudié au sein des cinq groupes de travail organisés pour l'écriture du SDAGE. Monsieur DOLLET doute que ce document puisse encore être modifié, puisqu'il est issu de consultations régies par des normes précises. En revanche, comme vient de l'indiquer Madame BOUCHAIN, il existe bien un laïus concernant les eaux d'exhaure dans le document d'état des lieux qui sera présenté juste après. Il y est question du bassin versant de la Sambre et du Boulonnais. Monsieur DOLLET estime qu'il s'agit d'un sujet à développer dans le cadre du futur SDAGE. Il est possible d'en travailler les orientations et les dispositions, voire d'intégrer des actions dans le programme de mesures. C'est de cette manière qu'il faut le voir, mais corriger le document maintenant lui semble difficile. Ce dernier a en effet suivi un long cheminement, qui a donné lieu à de nombreux échanges et courriers.

Mme CLERMONT-BROUILLET précise pour information que la S3PI Hainaut-Cambrésis-Douais (S3PI-HCD) a organisé, en septembre 2024, un événement consacré aux carrières et aux eaux d'exhaure dans l'Avesnois. Il serait possible de communiquer aux membres du Comité de Bassin, les présentations techniques et les interventions qui ont eu lieu.

M. le Président FLAJOLET propose de trouver une formulation qui soit acceptable par tous. Il s'agit apparemment d'un nouveau sujet.

Est soumis à adoption : le document synthèse des principaux enjeux qui inclut le programme de travail, le calendrier de travail et les questions importantes sur le bassin Artois - Picardie.

La délibération Synthèse des principaux enjeux

n° 25-B-010

***avec avis du Comité de Bassin sur les 4 propositions de modification à apporter
au document de synthèse des enjeux sur le bassin.***

est adoptée à l'unanimité du Comité de Bassin selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.

4 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES SAGE HAUTE-SOMME ET SOMME AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS

4.1 - PRÉSENTATION DES PROJETS DE SAGE MODIFIÉS

Madame DELASSUS, intervenante externe au titre de l'EPTB Somme-AMEVA, présente, en référence au diaporama de séance, le point n° 4.1 « Présentation des projets de SAGE modifiés : SAGE Haute-Somme et SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers.

Monsieur **LECLERCQ** (Président de la CLE du SAGE Haute-Somme) et Monsieur **STOTER** (Président de la CLE du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers), en référence au diaporama de séance, complètent la présentation pour leur SAGE modifié respectif, avec l'autorisation de Monsieur le Président FLAJOLET.

4.2 - AVIS DE LA DREAL

Monsieur RAOUL présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 4.2 « Avis de la DREAL ».

Il précise que l'avis de la DREAL est favorable aux deux SAGE, sans réserve (contrairement à ce qui était indiqué dans le dossier et le diaporama de séance indiquant une réserve pour le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers pour la disposition 74, après clarification auprès de l'AMEVA).

Remarques et débats portant sur le point n°4 (composés des points n°4.1 et n°4.2) :

M. FAICT précise qu'il s'est abstenu sur la modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers lors du vote en réunion de CLE inter-SAGE du 2 juillet 2025 en tant que représentant de la Chambre d'agriculture de la Somme et membre de la CLE. La logique étant la même aujourd'hui, il exprime le maintien de son abstention*. Sa motivation tient à l'augmentation significative des zones humides sur cette partie du territoire, alors qu'il n'avait pas connaissance de l'ensemble de l'activité agricole comme, par exemple, les corps de ferme. Il ne pouvait pas, au nom de ses confrères, accepter cette augmentation qui bloquerait le développement des exploitations et qui appellerait immédiatement une compensation. L'inquiétude qu'il avait alors est la même aujourd'hui ; raison, pour laquelle à nouveau il s'abstiendra* (**abstention non retenue dans le vote, Monsieur FAICT étant en conflit d'intérêt en tant que membre de la CLE*).

M. RAOULT fait observer que cette question ne se pose pas uniquement pour les deux SAGE de la Somme. En tant que Président de la CLE du SAGE de la Sambre, il se la pose également. Le travail réalisé sur les zones humides est considérable, au regard de leur nombre important. Il salue ce travail remarquable. Néanmoins, lorsqu'il reçoit, comme ces jours derniers, des injonctions de la part des services de l'État pour lui signifier que l'eau est potable, mais non conforme, et qu'il est prié de la rendre conforme dans les 6 prochaines années, cela implique de connaître la carte des

syndicats distributeurs d'eau et de savoir si, en fonction de leur émiettement, ils sont capables de répondre à la demande de mise en conformité de l'État. En effet, à regarder les investissements qui seront nécessaires pour éliminer toute trace de pesticides ou autres produits dans l'eau, les petits syndicats de trois ou quatre communes ne seront pas en capacité de le faire. Ces travaux vont coûter des millions d'euros. Il en va de même pour l'assainissement, avec des injonctions concernant cette fois, l'eau pluviale et l'obligation de ne plus rejeter d'eaux usées dans les cours d'eau en cas d'orage. Cela signifie, là aussi, des millions d'euros de dépenses pour être en ECC (en cours de conformité), c'est-à-dire conformes. Il serait donc intéressant de disposer de la carte des stations d'épuration existantes dans tous les SAGE et de savoir dans quelle mesure ils sont capables de répondre à l'épuration, au traitement du pluvial et au passage en ECC. Le cœur des questions, aujourd'hui, est bien la capacité de financement permettant de répondre aux injonctions de l'État quant à la mise en conformité de l'eau et la gestion du pluvial qui vont demander plusieurs centaines de millions d'euros.

Mme MATYKOWSKI revient sur la question des zones humides en rappelant que le SDAGE 2022-2027 demandait d'établir cette cartographie, tout comme le SDAGE précédent (2016-2021). Force est de constater qu'il était nécessaire de mettre en place un levier incitatif pour parvenir à la réaliser. Un levier fort, puisqu'il était question d'une compensation à 300 % en l'absence de cartographie réalisée.

Madame MATYKOWSKI rappelle que la compensation introduite dans le SDAGE est une compensation fonctionnelle. Tel n'était pas le cas auparavant. Cela s'inscrit dans une logique « ERC », c'est-à-dire « Éviter-Réduire-Compenser ». Il s'agit en premier lieu d'éviter, puis de réduire et enfin de compenser lorsqu'il est impossible de faire autrement. Il existe effectivement des coefficients multiplicateurs selon l'existence ou pas d'une cartographie, ou la localisation dans un autre territoire de SAGE. En revanche, il s'agit de compensation fonctionnelle. Le coefficient minimum de 100 % de compensation surfacique est, quant à lui, défini par loi, et il est impossible d'être en deçà de la loi. Mais le gros apport de ce SDAGE est d'avoir introduit la compensation fonctionnelle. Elle permet de compenser la perte de zones humides en réintroduisant des fonctions équivalentes. Madame MATYKOWSKI tenait à le préciser, car cette disposition n'a pas toujours été bien comprise. Son intérêt est d'éviter une compensation surfacique qui pouvait induire des difficultés pour la profession agricole notamment.

Madame MATYKOWSKI rappelle également que la cartographie des zones humides est plutôt un atout pour les porteurs de projets économiques ou agricoles, puisqu'il s'agit, en quelque sorte, d'un pré-recensement des secteurs des zones humides. La loi demande en effet que le porteur de projet définisse lui-même s'il est en zones humides, s'il doit décaler son projet ou non. C'est donc un atout qu'une carte définisse les endroits prédisposés, à savoir des zones humides. Même s'il est vrai que la superficie des zones humides a augmenté sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Madame MATYKOWSKI insiste sur le fait qu'il s'agit plutôt d'un atout pour anticiper les conditions de réalisation ou d'extension d'un projet. Il lui semblait utile de rappeler cette logique dans la mesure où ce sujet a été beaucoup discuté pour le SDAGE 2022-2027, ainsi que dans le groupe de travail consacré aux milieux naturels d'une manière générale.

M. LECLERCQ, avec l'accord de Monsieur le Président FLAJOLET, apporte une précision concernant le SAGE Haute Somme en rappelant qu'il a été approuvé en 2017 et a été un des premiers à l'être. Il existait déjà une cartographie des zones humides, tout comme le SAGE Somme Aval. Cette fois-ci, les zones humides ont été catégorisées. Enfin, la règle relative aux compensations ne pourra être intégrée dans le SAGE Haute Somme que dans le cadre d'une révision. En revanche, elle l'est déjà dans le SAGE Somme Aval.

M. STOTER, avec l'accord de Monsieur le Président FLAJOLET, s'exprime en expliquant qu'ils craignaient, en arrivant fin 2025 au terme des 3 ans qui leur était dévolu, être les derniers à se mettre en conformité avec le SDAGE. Finalement, il est rassuré.

Mme MATYKOWSKI rappelle qu'un certain nombre d'administrateurs sont en conflit d'intérêts : les Présidents de SAGE, mais aussi d'autres membres, disposant éventuellement de mandats : leur vote ne sera pas pris en compte.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du SAGE Haute Somme.

La délibération

Avis de modification du SAGE Haute Somme

n° 25-B-012

est adoptée à l'unanimité, sans réserve, par le Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêts (ne participent pas au vote et au débat*) :
LECLERCQ Jérôme (Président CLE SAGE Haute Somme) – *sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet.
MOLET Delphine (CD Aisne, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusée Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle
DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle
SIX Alain (UFC-Que choisir, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLERMONT BROUILLET
Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLOMES
Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – M. DURIBREUX
Représentant de l'OFB (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme LEDEIN
CRETE Françoise (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme)
FAICT Olivier (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme)

selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
Pour : 46 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;
Conflits d'intérêt : 10 ; Suffrages exprimés : 46.

Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable (sans réserve suite à éclaircissement avec l'AMEVA concernant la disposition 74) sur le projet de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

La délibération

Avis de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

n° 25-B-013

est adoptée à l'unanimité, sans réserve, par le Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêt (ne participent pas au vote et au débat*) :

STOTER Jean-Jacques (Président CLE SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)
 – **sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet*

FAICT Olivier (Ch Rég.Agr HDF – Ch Agr. Somme et membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

CRETE Françoise (Ch Rég.Agr HDF – Ch Agr. Somme, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle

SIX Alain (UFC-Que choisir, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme CLERMONT BROUILLET

Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers – Mme CLOMES

Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – M. DURIBREUX

Représentant de l'OFB (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme LEDEIN

Représentant de l'ARS HDF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme FIORI

SAVARIEGO Isabelle (CA Amiens Métropole, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Excusée Mandat à M. RINGOT Bertrand

LEVEUGLE Emmanuelle (PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;
Conflits d'intérêt : 12 ; Suffrages exprimés : 44.

Monsieur le Président FLAJOLET signale que finalement, Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ne pourra se joindre à eux, pris par des obligations impérieuses.

3 - ÉTAT DES LIEUX (ADOPTION DEFINITIVE)

Monsieur EUVERTE, présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 3 « État des lieux ».

Remarques et débats :

M. STOTER souhaitait, en bon Picard, débiter son propos par le dicton : « *Le pire n'est jamais sûr* ». Il est bon de connaître toutes les pressions qui s'exercent, il est bon de partager la manière dont elles ont été définies, parce que tous ces éléments fonderont l'action de chaque acteur majeur du bassin.

Il a été souvent question de la nécessité d'une bonne connaissance. Ce qui a été présenté est complet, mais n'est pas forcément accessible au grand public, y compris aux membres des CLE. Les pressions sur les prélèvements, les pressions diffuses, la façon dont elles s'exercent sont des données qui ne sont pas faciles à expliquer et à faire comprendre ; même si les ateliers PERISCOP ont permis d'éclaircir certains points. Il n'en demeure pas moins que les pressions identifiées pourraient laisser penser que tout ce qui a été fait jusqu'à présent n'a servi à rien. Or, « *Il ne faut jamais désespérer Billancourt* », disait-on autrefois. Selon Monsieur STOTER, il en va de même ici. Il pense qu'à condition d'être d'accord avec cet état des lieux, il ne faut pas que ce dernier empêche l'action. S'arc-bouter sur les désaccords conduira à un scénario catastrophe. Pour autant, c'est bien en se préparant au pire qu'il est possible de l'éviter. Cette présentation est à ses yeux complète, mais elle n'est pas évidente à accepter. Elle remet en cause les travaux qui ont pu être réalisés et donc, dans une certaine mesure, le passé dont ils sont les héritiers, sachant qu'il faut faire avec. Pour que chacun soit d'accord avec la façon dont les uns et les autres ont pu travailler sur le bassin versant de la Somme, l'objectif a été de mener eux-mêmes (au sein des SAGE de la Somme) une étude sur le changement climatique en collaboration avec le BRGM. Les résultats sont assez proches de l'étude présentée par l'Agence, avec la matérialisation de pressions s'exerçant à des endroits précis, correspondant à des situations tendues qui sont quelquefois les résultantes de l'histoire commune. Il faut néanmoins avancer aujourd'hui.

Monsieur STOTER souhaite signaler une erreur sur la frise du temps du changement climatique présentée page 6 de *La synthèse de l'état des lieux* et celle figurant en page 40 du dossier de séance. Les couleurs, et donc les références, diffèrent. Par exemple, le rose du diaporama renvoie à des années plutôt froides. Or, dans son souvenir, 1976, a été une année de canicule.

M. le Président FLAJOLET estime que ce bilan est destiné à tout le monde, il est partagé par tout le monde et il résulte de l'activité de tout le monde. La question est de savoir s'il sera possible d'établir des priorités, c'est-à-dire, parfois, des restrictions d'activités, de libertés.

M. LEFEBVRE a constaté que le bon état écologique des eaux de surface est 12 %. Le chiffre du dernier SDAGE était, de mémoire, de 22 % pour les eaux de surface. Il souhaite savoir si le thermomètre de mesure est identique. Si tel n'est pas le cas, rien ne peut être comparé.

Mme MATYKOWSKI répond qu'en effet, ils obtiennent 12 % de masses d'eau de surface en bon état écologique, là où ils étaient à 22 % dans le précédent état des lieux. C'est donc une perte de 10 points.

M. EUVERTE répond qu'ils essaient, pour chaque site, d'évaluer l'état écologique avec la meilleure technique possible, en suivant les règles européennes et nationales. Si le thermomètre a effectivement changé, il n'a pas changé dans le sens pressenti. En se référant à la diapositive de la page 24 du dossier de séance, Monsieur EUVERTE explique que les couleurs orange et rouge présentes massivement sur le nord du bassin n'apparaissent plus en raison du suivi à la lettre de

l'arrêté qui stipule que tout est calé sur la dimension de l'état biologique. Si l'état biologique est moyen, tout l'état écologique est moyen. De même, si, auparavant, l'état physico-chimique était mauvais avec un état biologique moyen, la masse d'eau était classée en rouge, c'est-à-dire « mauvais ». Le rouge a donc disparu. En faisant un raccourci très rapide, il pourrait dire qu'il y a une amélioration. Il est néanmoins vrai que le chiffre de bon état est passé de 22 à 12 %.

M. DOLLET explique qu'il a souvent été question du changement de thermomètre ces dernières années. Cet élément a très peu changé. En revanche, la connaissance se développe en allant chercher et mesurer de plus en plus de paramètres. La logique selon laquelle « qui cherche trouve » peut aussi expliquer la dégradation de certaines masses d'eau.

Monsieur DOLLET confirme la tendance à avoir de moins en moins de zones rouges. Toutefois, celles en jaune pour l'état moyen ont du mal à passer en vert. Sur ce point, il y a même régression. Néanmoins, lors de la dernière Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification, l'Agence a présenté une étude de progrès, une étude thermomètre, qui sera présentée au Comité de Bassin du 13 février 2026. Cette étude montre que s'ils n'arrivent pas à passer le cap, 59 % de masses d'eau sont cependant en état écologique « moyen », juste sous l'état « bon ». Cela montre une amélioration et une tendance de masses d'eau à se rapprocher du « bon ». Malheureusement, il suffit d'un seul paramètre mauvais pour que la masse d'eau soit qualifiée de « mauvais état ». Il est impossible de valider ce « bon », ce « mieux », aux yeux de l'Europe. Néanmoins, la dégradation du bon état écologique est flagrante en comparaison du précédent SDAGE, sans avoir eu, contrairement aux fois précédentes, une révolution dans la mesure en dehors des normes de qualité environnementale qui sont parfois plus strictes. Il peut y avoir également des limites de quantification des laboratoires qui, auparavant, ne mesuraient pas forcément certains paramètres, alors qu'ils le font aujourd'hui, tout comme les molécules recherchées qui ne l'étaient pas précédemment.

Mme MATYKOWSKI confirme que la totalité de cette étude sera partagée lors du Comité de Bassin du 13 février prochain. Elle montre bien qu'il y a moins de paramètres déclassants au regard des chroniques remontant à 60 ans ou 20 ans, pour les plus complètes. Il y a donc une amélioration.

Madame MATYKOWSKI reconnaît que les données présentées peuvent paraître décevantes et conduire à penser que tout ce qui a été entrepris n'apporte pas de résultats, mais le constat est beaucoup plus nuancé que cela. Il y a une amélioration.

Madame MATYKOWSKI ne dit pas que ce qu'il reste à faire sera facile à obtenir. Ils s'approchent du bon état, mais l'intérêt de cet état des lieux réside dans la mise en place de méthodologies nationales avec, systématiquement, un aller-retour avec le terrain, notamment avec les comités des masses d'eau, pour confirmer ou inciter à poursuivre l'exploration afin de valider les éléments méthodologiques. C'est cet échange entre des méthodologies nationales utilisées par l'Agence et ce retour du terrain qui permet aussi de fiabiliser l'état des lieux. Il s'agit bien d'un état des lieux et non la stigmatisation de tel ou tel acteur. Il existe des cas où l'état est bon à un moment donné, avec des risques supposés, et c'est là où il faut agir pour que le risque ne devienne pas réalité et décline quantitativement ou qualitativement certains paramètres. Il est vrai que cette étude de progrès dresse un constat également partagé au niveau national, puisqu'elle a été réalisée à l'échelle de tous les bassins.

M. LEONARDI souligne l'intérêt et la qualité de cette présentation, en confirmant qu'elle s'inscrit dans la même dynamique que l'étude à l'échelle nationale, avec ses bonnes et ses mauvaises nouvelles. La bonne nouvelle est que l'étude de progrès confirme qu'en mesurant à thermomètre constant, il y a des progrès. Les mesures prises sur certains facteurs de dégradation des masses d'eau portent leurs fruits. Ce sont de très bonnes nouvelles sur lesquelles s'appuyer, d'autant qu'en matière de défense de l'environnement, il faut souvent annoncer de bonnes nouvelles pour susciter une mobilisation supplémentaire. Pour autant, cela ne signifie pas être arrivé au bout du chemin. Comme au niveau national, il reste des masses d'eau en état assez dégradé. Il faut donc continuer à montrer l'engagement du bassin avec des actions encore plus ambitieuses, couvrant aussi tous les secteurs d'activité ; y compris, mais pas seulement, pour éviter les contentieux qui peuvent

coûter très cher. Les membres du Comité de Bassin auront l'occasion de l'évoquer dans les prochains SDAGE, afin d'amplifier encore ces démarches. Enfin, Monsieur LEONARDI conclut par la conviction que le bassin est la bonne échelle et le bon lieu pour ces échanges. C'est la position que le ministère défend, a défendue et continuera de défendre.

M. LEFEBVRE a beaucoup apprécié les propos de Monsieur DOLLET. Cela signifie que dans tout ce qu'ils voient et compte tenu des priorités, les éléments de finesse et d'analyse sur la situation exacte aboutiront peut-être à des plans d'action un peu différents sur le bassin.

M. RINGOT quitte la séance (16h02).

M. BARBIER est d'accord avec Madame MATYKOWSKI quant au fait que la précision de la connaissance s'améliore. C'est une bonne nouvelle. Il souscrit à l'existence de marges supplémentaires à conquérir ensemble. Il évoque en particulier le travail mené actuellement par son Conservatoire au niveau régional sur l'état des lieux de la biodiversité en cumulant les bases de données de différents groupes et en repérant ainsi les grandes zones à enjeux, notamment les zones humides. Ce travail pourra certainement être transmis aux gestionnaires de ces bases de données pour leur apporter un niveau de précision sur les zones supplémentaires à très grands enjeux. Cela devrait permettre également d'imaginer stopper l'altération des espaces indispensables pour la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité, etc. Le but ultime est bien de mettre fin à cette situation avec une perte de 1 % par an.

Monsieur BARBIER est interpellé par la diapositive de la page 42 du dossier de séance; laquelle indique qu'entre 8,6 et 11 % des milieux humides du bassin ont été artificialisés au cours de l'année 2021. Il se demande s'il n'y aurait pas un problème de formulation. Il invite enfin à se méfier des définitions et de l'utilisation d'un certain vocabulaire. Par exemple, il est question sur cette même diapositive de « plantations forestières » et de « création de plans d'eau ». À titre personnel, il peut le voir comme une altération, d'autres le verront comme un bénéfice. Cela demande à être précisé.

M. LEVEUGLE remercie les équipes ayant réalisé ce travail important d'état des lieux. Il tient à revenir à nouveau sur un point qu'il a déjà évoqué plusieurs fois. Tout le monde a bien compris qu'il était question d'un bilan des pressions, d'une évolution matérialisée par les cartes de risques permettant ensuite de déterminer des modes d'action, mais aussi, potentiellement, des contraintes sur certaines zones. Le tout forme les cartes de l'état des lieux. Il souhaiterait cependant reprendre les propos de Monsieur EUVERTE, dont le travail réalisé sur le risque est assez poussé. Il est important d'analyser le risque en France, mais d'un point de vue sémantique, le risque est « déjà un danger éventuel plus ou moins prévisible ». À force de confondre « danger théorique » et « risque analysé », ils fabriquent des peurs. Or, tous les membres du Comité de Bassin ont à mener, ensemble, un travail d'amélioration. La déception peut devenir contre-productive. De plus, dans le climat actuel qui règne en France, il existe un danger que ces cartes de risques soient détournées au profit d'idées partisans ; une situation qu'a connue le précédent SDAGE, mais qui a pu, heureusement, être rattrapée.

M. RAOULT admet que l'ancien géographe qu'il a été est un peu perturbé par ce type de présentation qui le laisse perplexe. Il n'en reste pas moins que tout dépend des données qu'il est possible de rassembler, de leur qualité, de leur traitement et de l'impact géographique de l'ensemble. L'impression qui s'en dégage est de disposer de données contradictoires pour un même secteur territorial. Il souligne à nouveau sa très grande perplexité concernant l'Avesnois. La question fondamentale que les membres du Comité de Bassin sont en droit de se poser est de savoir ce qu'ils pourront faire demain pour améliorer la situation, au vu du chemin parcouru depuis 40 ans. Il se souvient de l'épaisseur de mousse blanche recouvrant la Deûle lorsqu'il était étudiant. Il était inutile d'avoir recours à des analyses. Aujourd'hui, les cafés-restaurants se sont installés le long de la rivière ; laquelle accueille même des animations scolaires. Pourtant, le constat dressé

est catastrophique. Il ne peut que comprendre, en regardant les cartes, qu'il a donc travaillé pendant 40 ans pour rien. Il prend ce constat au sérieux, tout comme les personnes qui ont mené ce bilan. Il pose à nouveau la question de la manière dont cette masse extraordinaire de données contradictoires a été traitée, avec des définitions qui l'interrogent. Il relève qu'il faut savoir interpréter le vocabulaire utilisé. Il cite par exemple une rivière « de construction purement humaine » pour souligner que toutes les rivières du Nord-Pas-de-Calais ont été modifiées. Pas une seule n'a échappé à l'action de l'homme. Il est nécessaire à ses yeux de regarder tout cela consciencieusement, laborieusement, en se posant la question, en tant que responsable territorial, de savoir comment tirer le meilleur profit des cartes présentées. Chaque territoire pourra se poser la même question de savoir quelles actions sont à mener pour apporter une amélioration.

M. le Président FLAJOLET note qu'il revient aux CLE d'examiner les facteurs aggravants, les facteurs dégradants historiques et ceux qui sont nouveaux. Ce sont deux éléments tout à fait différents. Il a connu également des moutons blancs sur la Lys. La situation, aujourd'hui, n'a plus rien à voir. Les conditions sont telles que la réflexion suppose de rechercher des pistes innovantes pour répondre à des questions nouvelles. Cela est important.

M. DOLLET souhaite apporter des éléments de réponse. Concernant l'utilisation du mot « risque » ou « altération hydromorphologique », il rappelle que cette terminologie est issue de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'Agence la réutilise ; sachant que le risque est une notion qu'il leur est demandé d'identifier dans le cadre de la DCE. Il est vrai que le risque peut avoir une connotation de peur, mais cela reste la terminologie qui doit être utilisée.

Concernant l'intervention de Monsieur RAOULT au sujet des cartes, il n'est pas dit que l'état est catastrophique. Il est indiqué qu'au regard de la mesure de l'état actuel, la zone est jaune (état moyen), orange (état médiocre) ou rouge (mauvais état). S'ils reprennent la mesure utilisée dans les années 2000, la grille 71 indiquait 20-25 % de bon état. Cette même grille appliquée aujourd'hui donnerait quasiment 80 % de bon état, sauf que, et c'est là toute la difficulté du changement du thermomètre, par rapport à la grille 71, à celle du SEQ-Eau puis de la DCE, les mesures, les contrôles et l'évaluation des cours d'eau ont changé. Il était davantage question auparavant des macropolluants quand, aujourd'hui, le focus est fait sur les micropolluants. L'épisode la Scarpe prenant feu dans les années 1970 ne se reproduirait plus aujourd'hui. Il en est de même pour la mousse à la sortie de l'usine UNILEVER. Que ces phénomènes n'existent plus ne signifie cependant pas que les masses d'eau sont en bon état selon le thermomètre utilisé aujourd'hui.

Enfin pour répondre à ce qu'il est possible de faire ou ce qui doit être fait, l'étude de progrès réalisée va permettre de regarder quels sont les paramètres qui déclassent ces cours d'eau en envisageant ainsi d'agir sur ces éléments et de trouver des solutions. Il est vrai qu'il sera difficile, en 6 ans, d'arriver au bon état face à 15 paramètres déclassants. En revanche, c'est de l'ordre du réalisable lorsqu'il y en a un ou deux. Monsieur DOLLET insiste une nouvelle fois pour dire que le mauvais état ne signifie pas que la situation est catastrophique, mais que selon le thermomètre utilisé aujourd'hui, l'état n'est pas bon tel que la réglementation le demande. Pour autant, le SDAGE et le programme de mesures permettront d'envisager des solutions à travailler avec les différents SAGE du territoire.

Mme CORDIER quitte la séance (16h16).

M. PATRIS rappelle à nouveau que la directive européenne oblige également à diviser par deux les seuils sur l'air. Cela signifie que le bassin sera partout en rouge. Il faudra l'expliquer. Il y a derrière tout un enjeu de pédagogie, d'information qui s'avère compliqué. 100 % des pollutions et des pressions du bassin sont surtout et avant tout des pressions atmosphériques, à savoir les polluants de l'air. C'est pourquoi Monsieur PATRIS insiste à nouveau sur la nécessité de travailler de concert tous ensemble, ATMO compris.

M. LEDOYEN quitte la séance (16h19).

M. FAICT rejoint les propos de Monsieur LEVEUGLE, notamment sur la notion de risque. Il comprend la justification donnée, mais rappelle que la DCE est une réglementation européenne, alors qu'en droit français, la Constitution intègre le principe de précaution. Il pose la question de la manière dont va être interprété le principe de « précaution » en utilisant le mot « risque ».

Il craint à son tour que le résultat soit contre-productif et qu'en langage familier, « *ils se soient tirés une balle dans le pied* ».

Par souci d'éclairer les membres du Comité de Bassin et d'apporter des suggestions pour le prochain SDAGE, comme cela a été le cas dans les précédents avec le système CASSIS-N calculant l'azote, il explique que les calculs se contentent d'évaluer les entrées et les sorties, mais qu'à aucun moment, le besoin du sol pour vivre n'est pas évalué. En effet, qu'ils le veuillent ou non, le sol a toujours besoin d'un résidu azoté pour vivre, pour nourrir ses bactéries. Cette réalité n'est prise en compte nulle part en se contentant des entrées et des sorties. Il demande, pour le prochain SDAGE en 2033, que leur soient donnés les éléments nécessaires permettant de définir ce dont le sol a besoin pour vivre au quotidien. Ces quantités seront déduites des importations. Ils arriveront ainsi à une situation plus explicite et surtout d'une plus grande véracité.

Enfin, concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, l'élément socio-économique n'a pas été pris en compte, sauf dans quelques lignes du document remis sur table, mais qui est incomplet. En effet, les sols du bassin étant fertiles, productifs, les membres du Comité de Bassin n'ont pas à rougir du volet agricole et des volumes produits. En faisant le ratio « volumes produits » et « santé du végétal » divisé par les « volumes produits » des sols, ils obtiennent un bon ratio, montrant que les phytosanitaires sont utilisés de façon rationnelle. Sans entrer dans le débat de la nocivité de certaines matières actives, Monsieur FAICT rappelle que des produits ont été retirés du marché, sans solutions alternatives. Les agriculteurs sont donc obligés d'employer les matières actives existantes. Là où auparavant un herbicide était utilisé à hauteur de 0,8/1 L, en association avec un autre produit également sous-dosé, il n'est plus possible de le faire. Conséquence : le produit initial est utilisé à sa dose maximum d'homologation, par exemple 2 L. Tous les exploitants agricoles présents pourront confirmer que ce mode d'utilisation crée des résistances conduisant à l'utilisation d'un autre produit, à doses maximales, lui aussi. C'est un cercle vicieux.

Pour finir, l'augmentation des températures réduit les périodes de gel utiles pour détruire les cultures intermédiaires. Sans gel, les agriculteurs devront avoir recours à des herbicides. Cela ne va pas dans le sens d'une baisse de l'utilisation des produits. Monsieur FAICT n'a pas de solution immédiate, mais il souhaite apporter aux cartes présentées l'éclairage d'un vécu au quotidien.

M. DELACROY quitte la séance (16h25).

Mme MAMETZ fait part de sa perplexité concernant les cartes présentées. En revanche, elle salue la présentation qui en a été faite, laquelle est utile pour mieux comprendre. Selon Madame MAMETZ, en tant que distributeur d'eau potable, il est difficile d'expliquer aux abonnés qu'il n'y a pas d'eau potable en Flandre et qu'elle provient de Saint-Omer, alors que la carte montre des masses d'eau souterraine un peu partout, même s'il n'est pas possible de les valoriser en eau potable. Par ailleurs, lorsqu'elle regarde avec ses services de NOREADE la stratégie de traitement pour obtenir une eau potable en conformité partout, l'Avesnois apparaissait comme une zone en vert. In fine, elle comprend que la zone est passée en rouge en raison de tests recherchant des substances comme les PFAS car liée à l'alimentation en eau potable, sans pour autant distinguer eau « potable » et eau « conforme ». Elle souhaitait savoir si les tests appliqués à l'eau potable l'ont été aux masses d'eau des sables du Landénien des Flandres ou pas.

M. LEPINE quitte la séance (16h29).

M. EUVERTE répond qu'ils ont effectivement appliqué le test « eau potable » sur l'ensemble des zones sous surveillance, mais il est vrai qu'il y a moins d'usages, moins de volumes sur les sables du Landénien. Sur l'Avesnois, s'ils avaient utilisé le même test qu'il y a 6 ans, la masse d'eau serait jugée en bon état. Toutefois, le document d'état des lieux indique bien que le déclassement de la masse d'eau est dû au test « risque eau potable ».

Mme MAMETZ souhaiterait que cela soit expliqué, car il lui semble que ce document est accessible au grand public.

Mme MATYKOWSKI explique que ce document est une synthèse destinée davantage aux décideurs, même s'il reste complexe. Cette synthèse avait pour objectif une simplification au regard de la masse d'informations pour donner des éléments les plus probants de l'état des lieux. Elle sera effectivement téléchargeable sur le site de l'Agence de l'Eau, donc potentiellement diffusée au « grand public » ; sachant que les données téléchargées servent souvent à des études ou à des internautes déjà concernés par les thématiques.

Mme MAMETZ relève que les demandes d'informations sont de plus en plus nombreuses, notamment de la part d'associations désireuses d'organiser des forums, des interventions sur l'eau et sur la manière dont leur territoire est approvisionné. Elle souhaiterait qu'un libellé précise la notion de masses d'eau « non valorisées » ou « non valorisables en eau potable » pour les Flandres.

M. EUVERTE explique que lorsqu'ils évaluent l'état chimique des eaux souterraines, ils le font sur la base de grilles jugeant une qualité générale et pour un usage « eau potable ». Ils ne disposent pas de tests pour d'autres usages. Il admet qu'ils auraient pu déclarer dans l'état des lieux que les eaux souterraines ne sont pas appropriées, en l'état, à une utilisation en « eau potable ». L'organisation du document, la DCE, est structurée sur la notion d'état. L'Agence a dû ajouter un test « eau potable » pour ne pas rester strictement au niveau de l'état des masses d'eau, mais descendre à un niveau plus précis.

Mme MAMETZ le comprend, mais s'inquiète de la diffusion et de l'appropriation d'un document téléchargeable qui peuvent contredire avec les messages, les informations qu'ils donnent, eux, de leur côté.

Mme MATYKOWSKI retient qu'il faudrait signaler, au moins pour cette partie du Delta de l'Aa, que le test « eau potable » réalisé sur l'ensemble est pertinent, mais qu'il est réalisé sur une masse d'eau qui n'est pas valorisée en eau potable. Le problème ne se pose pas pour le reste du territoire, où il existe une production d'eau potable.

M. FONTAINE constate qu'il est compliqué de trouver des éléments positifs. Il évoque la citation prêtée à Talleyrand, « *Quand je me regarde, je me désole. Quand je me compare, je me console* ». S'adressant à Monsieur LEONARDI s'agissant des références nationales, il juge utile d'avoir une vision plus générale qui permettrait de se situer. Pour l'instant, ils se disent que, quoi qu'ils aient fait, ils pensent avoir bien fait, ils ont certainement bien fait, de bonnes choses sont actées, mais sans avoir de recul suffisant pour pouvoir se comparer. Cette comparaison permettrait, peut-être, de voir qu'ailleurs en France, il existe des situations, des problématiques similaires à la leur et de regarder les solutions choisies et les résultats obtenus. Ces éléments permettraient d'étayer les réponses qu'ils devront apporter sur leur propre territoire. L'impression que donne le changement de thermomètre est d'être passé du Fahrenheit au Celsius. Pour autant, ce n'est pas tellement ce changement qui pose problème, mais le fait d'en changer souvent. Pour Monsieur et Madame Lambda, l'impression est que rien ne va jamais. Il rejoint la crainte exprimée par Madame MAMETZ quant au fait de voir des associations récupérer ces chiffres et quant aux conséquences qui vont en découler. Il y a, selon lui, un garde-fou à avoir, car personne ne va retenir le changement de thermomètre, mais tout le monde se focalisera sur la dégradation constante. Il faut une communication bien cadrée, relativisante, en groupe de travail, par exemple, et, a minima, comme

information pour les CLE, disposer d'éléments hors bassin qui les aident à améliorer la connaissance des problématiques.

M. MATHIEU quitte la séance (16h35).

M. FLAMENGT félicite les équipes pour le travail fouillé réalisé, mais ne cache pas son inquiétude. L'étude de l'état chimique des masses d'eau souterraine risque de provoquer des remous. En effet, sur certains territoires, comme le sien, des implantations industrielles alimentaires font l'objet d'oppositions virulentes. La situation va devenir difficile si le document est utilisé par ces mêmes oppositions.

M. le Président FLAJOLET pose la question de l'existence d'une police de la pensée qui ferait en sorte que les documents publiés ne soient pas détournés de leur sens initial. Ce document n'est pas idéal pour la compréhension de chacun et chacune, même en y mettant du sien, et à plus forte raison si la personne cherche le conflit. Pour autant, tout le problème est de savoir s'il faut rester face au mur du silence ou de l'indifférence. C'est aussi la question du niveau de réflexion, d'engagement des CLE. En effet, à un moment donné, dans les CLE, deux ou trois « spécialistes » avec un ou deux collaborateurs savent ce qui doit être dit. Le second point sur lequel il faut insister est que les pollutions ont une histoire. Cette histoire évolue au fil du temps. Certains éléments inconnus hier ne le sont plus aujourd'hui. Ils sont traités quand d'autres apparaissent.

Monsieur le Président FLAJOLET invite à faire confiance au savoir pour faire en sorte de quitter les clichés traditionnels qui empêchent le développement de l'esprit critique, au profit du partage de l'information ; que ce soit sur le volet industriel, l'agriculture ou le particulier. Il pense qu'il faut publier ce document.

Mme CRÉTÉ s'interroge à son tour. Effectivement, tout change, mais le symptôme d'une fièvre reste une température au-dessus de 37,5 C. Cela ne change pas. Garder le même thermomètre est extrêmement important pour avoir une explication. Elle revient sur une campagne qui s'est déroulée quelques années auparavant pour dire que l'eau du robinet était potable. Elle a même arrêté d'acheter de l'eau minérale en bouteille, le plastique étant un facteur de pollution. Demain, elle ignore ce qu'elle fera. Voir une carte avec autant de zones en rouge est dramatique. La traduction qui en sera faite est la suivante : l'eau n'est pas potable. Le réflexe immédiat étant d'acheter à nouveau des packs d'eau au supermarché. Il serait donc souhaitable de pouvoir comparer avec le thermomètre précédent.

Elle poursuit sur la carte « pression prélèvement », page 38 du dossier de séance. Originaire de la Somme, elle connaît l'existence de problématiques liées à l'eau, mais estime qu'il serait possible de croiser ces éléments avec les arrêtés sécheresse. La Somme pratique la gestion volumétrique. Or, d'après la carte, la Somme est en marron foncé avec pression à risque. Elle prend à témoin Madame CLOMES pour demander combien de fois il a été question d'un arrêté sécheresse depuis 20 ans. C'est un élément que la profession agricole a du mal à comprendre. Il lui est impossible de montrer ces cartes telles quelles, sous peine de voir les agriculteurs abandonner tous leurs projets.

Elle comprend Monsieur FLAJOLET lorsqu'il dit qu'il faut porter ces éléments à la connaissance de tous, mais il faut le faire de manière à ce qu'ils soient compréhensibles. De nombreuses données sont disponibles aujourd'hui, même s'il reste difficile de les trouver. Or, l'IA, permet de traiter ces données de toutes les manières possibles. Elle insiste sur l'importance de l'interprétation des données pour avancer et être constructifs. Certes, le travail sur les données a été très bien fait, mais il manque une interprétation constructive. Il est difficile de lire toutes ces cartes avec des indications qui, de l'une à l'autre, peuvent paraître contradictoires.

Madame CRÉTÉ confie être tentée de voter « contre », mais a conscience du travail réalisé et le respecte. Elle siège au Comité de Bassin pour construire l'avenir. Elle va s'abstenir, mais en étant à la limite d'un vote « contre », car ces cartes sont dangereuses en l'absence d'une interprétation plus poussée.

M. BARBIER partage la remarque de Madame CRÉTÉ sur l'eau du robinet. Il a fait le même choix, tout en avouant ne pas être à l'aise lorsque la question lui est posée.

Il souligne qu'il serait utile, à ses yeux, de prévoir en début d'année un temps de partage et de travail sur la production et l'utilisation des données, pour mieux comprendre les cartes et ce qu'elles induisent, même si ces informations sont en grande partie connues. Il suggère également de faire appel à un graphiste. La couleur rouge est un signal de danger. Ils ont besoin de certitudes pour bien comprendre et bien expliquer, sous peine d'être en délicatesse.

M. le Président FLAJOLET remarque qu'il manque la carte de l'ensemble des captages d'eau potable.

Mme LEVEUGLE estime qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'adoption de l'état des lieux. Ce sont des chiffres, des études sur lesquelles il n'y a rien à redire, selon elle. En revanche, la question centrale reste la diffusion au grand public. Elle estime que ce document ne doit pas être diffusé en l'état, en tout cas pas sans explication.

M. le Président FLAJOLET est d'accord sur ce point. Une note explicative justifiant les textes pourrait être ajoutée. Ce n'est pas un problème à ses yeux. En revanche, rien n'empêchera quelqu'un d'extraire un élément de son choix.

Mme ROSSIGNOL répond qu'il faut au moins que les personnes de bonne foi trouvent l'explication. Elle donne l'exemple de l'émoi suscité par un article dans *La Voix du Nord* qui s'est traduit par des demandes de filtre pour l'eau potable, les bouteilles plastiques, etc. Les données sont très intéressantes, mais elles ne sont pas simples à comprendre. C'est intelligible carte par carte, mais la complexité provient de leur superposition.

M. le Président FLAJOLET ajoute qu'ils vivent dans une société de l'immédiat.

M. RAOULT confesse être désabusé depuis quelque temps, à la suite d'attaques sur les réseaux sociaux à travers trois articles successifs de mauvaise foi, de surcroît. Même si certains lui disent que peu de personnes les lisent, la réalité lui a prouvé le contraire, au travers de réunions dans les territoires : Non seulement tout le monde les avait lus en diagonale, mais son image personnelle en a souffert. C'est la réalité d'un élu sur le terrain qui se fait littéralement « écharper » par trois articles. Il est persuadé que la publication de cet état des lieux sera un bis repetita. C'est la société d'aujourd'hui. Chacun peut être matraqué sur les réseaux sociaux. Certains élus, dans les circonstances actuelles, prêtent une oreille attentive à tous ces sujets et en profitent pour amplifier les informations sorties.

Mme MATYKOWSKI retient des échanges qu'il s'agit d'un état des lieux, un état de la connaissance avec des données environnementales. Il est obligatoire de le rendre public. En revanche, il faut des explications, des éléments plus complets que la seule présentation en vue de l'interprétation des cartes. Il serait peut-être nécessaire d'affiner certaines légendes – comme la production ou non d'eau potable – afin de ne pas susciter de mauvaises interprétations.

Au-delà de cette mise à disposition immédiate, il convient également de proposer aux SAGE une communication de l'étude de progrès disponible début février. Il est prévu qu'elle soit présentée SAGE par SAGE. Au-delà de l'approbation de cet état des lieux, il est nécessaire de prévoir un moment de partage, à la fois sur les données de l'état des lieux par SAGE, mais aussi sur l'étude de progrès pour disposer d'éléments de langage à donner en fonction des territoires de Commissions Locales de l'Eau et adaptés à chaque grand bassin versant. L'Agence ne pourra pas le faire avant mi 2026, en raison de l'engagement sur le SDAGE. En revanche, il est possible, après les élections municipales, de prévoir ces moments de partage, la forme restant à définir. Ils permettront également de s'ouvrir à des réunions avec un public le plus large possible ; y compris les personnes pouvant utiliser ces données à des fins détournées.

Mme CLERMONT-BROUILLET recherchait dans l'introduction la mention concernant l'eau potable. Il est vrai qu'une phrase mentionne que ces nappes d'eau souterraine contribuent à 90 % à l'alimentation en eau potable. C'est à cet endroit qu'il serait possible d'expliquer qu'il existe l'eau brute et l'eau distribuée. La cartographie des eaux distribuées montrerait par leur qualité qu'ils peuvent continuer à boire l'eau du robinet.

M. le Président FLAJOLET procède au vote.

Est soumis à adoption : l'état des lieux 2025 du bassin Artois-Picardie qui est composé du document central (aussi appelé « EdL 2025 »), d'annexes cartographiques, d'une synthèse.

Il a précédemment fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des CPMNP et CPEA du 21 novembre 2025

Mention de la délibération proposée au vote : Le Comité de Bassin Artois-Picardie adopte le document « État des lieux des districts hydrographiques Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord, Meuse (Partie Sambre) » avec les réserves, apportées par le Comité de Bassin, indiquées dans le procès-verbal du 12 décembre 2025.

La délibération

État des lieux

n° 25-B-011

est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 36 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE, M. MATHIEU) ; Mandats : 13* ; Votants : 49 ; Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5 (Mme CRETE (+ mandat de M. LIGONNIERE), M. LEVEUGLE (+mandat de Mme VASSANT), M. FAICT) ; Suffrages exprimés : 39

M. le Président FLAJOLET remercie Madame MATYKOWSKI pour ses propositions allant dans le sens de la bonne compréhension de l'Etat des Lieux.

Mme ROSSIGNOL quitte la séance (16h48).

5 - AVIS SUR L'EXTENSION DU STATUT D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT LYS YSER

Monsieur DEVISME, représentant de la DREAL, présente, en référence aux dossier et diaporama de séance, le point n° 5 « Avis sur l'extension du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement Lys Yser ».

Madame STAELEN, Vice-Présidente de la CLE du SAGE Yser et Présidente de la Commission du bassin de l'Yser, précise en préambule, avec l'autorisation de Monsieur le Président FLAJOLET, que même si l'Yser et la Lys n'ont pas de cohérence hydraulique commune, leur eau part en Belgique. Les deux périmètres de bassin versant sont cohérents et un EPTB est souhaité, avec avis favorable des deux structures, toutefois, il manque la présentation en Commission Locale de l'Eau, afin de mettre en exergue les points positifs de l'EPTB par rapport aux structures déjà existantes. Cette réunion de la CLE aura lieu prochainement.

Elle signale par ailleurs que le contexte de polder sur l'Yser ne concerne que la partie belge flamande et non pas la partie française.

Monsieur DEVISME, en conclusion de son exposé, précise qu'il s'agit d'un des premiers EPTB qui se renforce à la suite des inondations 2023-2024, politique portée par l'Etat.

M. FLAMENGOT quitte la séance (16h56).

2

Remarques et débats :

M. le Président FLAJOLET fait observer que ce premier EPTB renforcé correspond à ce qui avait été dit lors d'une visite ministérielle à Saint Omer suite aux inondations. Il apparaît, à la lecture de la carte, que la démarche est appelée à s'ouvrir sur le Dunkerquois et l'Audomarois.

Il procède au vote.

Il est proposé au CB d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du statut d'établissement public territorial sur l'ensemble du périmètre de l'établissement Lys Yser.

La délibération

AVIS SUR L'EXTENSION DU STATUT D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT LYS YSER

n° 25-B-014

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêts (ne participent pas au vote et au débat*) :

DISSAUX Jean-Claude (Président CLE SAGE Lys et VP CAPSO) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle

STAELEN Edith (VP USAN, VP CLE SAGE Yser et Prste Commission Bassin Yser)

– *sauf avec l'accord du Président pour les besoins de la présentation du projet LEVEUGLE Emmanuelle (membre SYMSAGEL et CABBALR)

FLAJOLET André (membre CABBALR)

MAMETZ Danielle (membre SAGE Lys)

selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 34 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE,

M. MATHIEU, Mme ROSSIGNOL, M. FLAMENG(T) ;
Mandats : 13* ; Votants : 47 ;
Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ;
Conflits d'intérêt : 5 ; Suffrages exprimés : 37.

POINTS D'INFORMATION

8 - SDAGE : RESTITUTION DES CONCLUSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL SDAGE

Mme MATYKOWSKI présente, en référence au diaporama de séance (transmis après séance en envoi complémentaire au dossier), le point n° 8 « SDAGE : Restitution des conclusions des GT SDAGE ».

Mme LEDEIN et M. PHILIPPE quittent la séance (17h04).

Elle complète en précisant que le GT réuni le matin même intitulé « Améliorer la gouvernance, la communication et l'accompagnement à la mise en œuvre » a fait l'objet globalement de consensus sur les propositions présentées notamment sur une orientation transversale sur le changement climatique en rendant perméables les différentes stratégies (Plan climat, Plan alimentaire, PLU, Scot, Plan stratégique de risque d'inondation, Document stratégique de façade...) aux enjeux de l'eau.

Un contenu rédactionnel précis sera transmis en mars 2026 avec les instances et groupes de travail dédiés à l'écriture du SDAGE.

Pas de remarque.

9 - CALENDRIER DES INSTANCES DE BASSIN 2026

Mme MATYKOWSKI présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 9 « Calendrier des instances de bassin 2026 ».

Elle précise que le Comité de Bassin du 13 février 2026 comportera notamment dans son ordre du jour :

- la présentation de l'étude de progrès
- une présentation par les cinq Préfets de Départements de leurs enjeux et projets majeurs pour l'eau dans leur territoire (comme en 2023 par application de la loi 3DS).

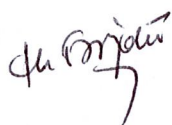
Pas de remarque.

M. le Président FLAJOLET et l'ensemble de l'assemblée félicitent Madame MATYKOWSKI pour sa légion d'honneur obtenue récemment.

Madame MATYKOWSKI remercie tout le monde et plus particulièrement les équipes de l'Agence, mais aussi le travail collectif, transversal, mené avec la DREAL, la DRAAF, l'OFB

M. le Président FLAJOLET clôt la séance à 17 h 15.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN**



Isabelle MATYKOWSKI

publié le
23/02/26.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN

DU 12 DÉCEMBRE 2025

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEAURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	
	Vacant (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude *	Excusé	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Aisne	MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Excusé	Mandat à Mme CADET
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGOT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Excusé	Mandat à M.STOTER
	Vacant (Mme PAGERIE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.RAOULT
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Excusé	
	SAVARIEGO Isabelle	Excusée	Mandat à M.RINGOT
	Vacant (DACHICOURT PG)		
Communes du littoral	PASSEBOSC Brigitte *	Excusée	
	RINGOT Bertrand	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Présente	
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Présente	
	ROSSIGNOL Françoise *	Présente	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	Vacant (LUGEZ Geneviève)		
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Excusée	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel *	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier *	Présent	
	MORICE Laurence	Excusée	Mandat à Mme NORRANT
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	VACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	VACANT (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	VACANT (VERMEULEN Marc)		
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Présente	
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte *	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Présent	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Excusé	Mandat à M.LEFEBVRE
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Excusée	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant		Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de Mrs DEVISME Simon et RAOUL Christophe et de Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant		Présent	Accompagné par Mme MAMCARZ et M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck ou son représentant		Excusé	Mandat à la DIRM
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie ou son représentant		Excusée	Représentée par M. CAMPAGNE David
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile ou son représentant		Excusé	Représenté par M. DURIBREUX Rémi
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe ou son représentant		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc ou son représentant		Excusé	Représenté par M. HARLAY Xavier
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE ou son représentant (Directeur du CELRL)		Excusé	Mandat à la DIRM
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant		Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc ou son représentant		Excusé	Mandat à la DREAL
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine ou son représentant		Excusée	Mandat à la DREAL
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée	
EXTERNE			
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)		Présente	
DELASSUS Marine (AMEVA)		Présente	
Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Excusée	Représenté par M.LEONARDI Alexandre et Mme HOUQUE Sophie
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
DUBREUX Marie	Présente
BRANGER Pierre	Présent
PASSE Delphine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
PREIZAL Ludivine	Présente
MAILLET Céline	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
LERNON Maxime	Présent
DERICQ Christine	Présente
COSSART Emma	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
HOARAU Timothé	Présent
LECLERCQ Lydie	Présente

La réunion est présidée par Monsieur André FLAJOLET.

Le président ouvre la séance à 14 h 06.

En préambule, accueil et présentation de Madame BENSAFI, travaillant pour une giga factory qui s'installera dans le Dunkerquois. Elle siège pour la première fois au Comité de Bassin au sein du collège des Usagers Economiques au titre de l'Industrie.

Rappel des principaux points à retenir de la visioconférence réunissant les présidents de Comité de Bassin et Madame la ministre :

- La volonté de sauvegarder le modèle des Agences de l'Eau ;
- La protection des aires de captage dans un contexte de gestion de la ressource en eau de plus en plus tendue dans les années à venir. ;
- Le dépôt d'un amendement augmentant le plafond mordant à hauteur de 175 M€ au lieu des 50 M€ initialement prévus.

Plus de 700 contributions à la Conférence sur l'eau issues de l'ensemble des Comités de Bassin ont été recueillies. Après examen, elles seront présentées lors de différents comités nationaux de l'eau avec comme objectif l'élaboration d'une version zéro d'un « plan eau 2 ».

La plaquette du bilan du 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 a été remise sur table. Il faut en retenir la mise en œuvre d'ores et déjà de préconisations pour la première année du 12^{ème} Programme, notamment la vigilance apportée à la maturité des dossiers présentés. En effet, dans un contexte de niveau de trésorerie élevé, l'écart entre l'engagement des projets et la consommation réelle des budgets alloués représente un enjeu.

Parmi les autres points d'actualité, il est fait mention de l'étude concernant les prélèvements en eau réalisée avec l'INSEE, disponible en ligne sur leur site.

La Cour des comptes a remis son rapport provisoire. Une des remarques porte sur le taux de participation du Comité de Bassin ; lequel pourrait être amélioré. L'Agence de l'Eau prépare les réponses à apporter avant la réception du rapport définitif, qui sera rendu public, ainsi que la réponse éventuelle de l'Agence associée.

Enfin, pour rappel, les membres des instances du bassin ont été sollicités pour participer à la 3^{ème} édition des « solutions fondées sur la nature » en 2026 en tant que jury, mais également pour présenter des projets.

L'arrivée de Monsieur le Préfet GAUME prévue en cours de séance modifie le déroulé de l'ordre du jour. Il n'a pas pu finalement assister à la séance pris par des obligations impérieuses.

POINTS DÉCISIONNELS

1- Approbation du procès-verbal et du relevé de décision du Comité de Bassin du 17 octobre 2025.

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 17 octobre 2025 sont adoptés à l'unanimité selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.

6 - Action internationale

6.1 - Validation de l'accord de coopération avec la Région de Diana et l'ANDEA (Madagascar)

Présentation du dossier par : Mme DERICQ et M. BARBIER

Remarque :

Madame MATYKOWSKI rappelle que le Comité de Bassin souhaitait que l'action internationale de l'Agence se recentre sur quelques territoires prioritaires en menant une action plus structurante et pérenne. Tel est aujourd'hui le cas avec les trois projets en cours en Moldavie, au Cap-Vert et à Madagascar.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable à la signature de l'accord de coopération institutionnelle avec la Région de Diana, la Direction de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène de la Région de Diana, l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) de Madagascar, pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une réserve de biosphère dans la région de Diana.

La délibération « Validation de l'accord de coopération avec la Région de Diana et l'ANDEA (Madagascar) », n° 25-B-015 est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant
Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.

6.2 - Bilan de l'action internationale 2025

Présentation du dossier par : Mme DERICQ

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Les membres du Comité de Bassin ont à leur disposition « un bilan de l'action du Parlement des Jeunes pour l'Eau (PJE) ».

En point d'actualité, il est fait mention de la création en 2025 d'un Parlement Français des Jeunes pour l'Eau (PFJE), sous l'impulsion de Monsieur LEDOYEN, dans lequel chaque bassin est représenté par deux membres. Pour rappel, le bassin Artois-Picardie a été précurseur en matière de politique jeunesse avec la création du premier Parlement des Jeunes, suivi désormais par les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Mme COSSART, Présidente du Parlement des Jeunes pour l'Eau, actuellement en stage à l'agence, souligne que la revue du PJE témoigne de l'intérêt, l'engagement, le dynamisme de la jeunesse sur les thématiques de l'eau et de son souhait d'un lien étroit avec les membres du Comité de Bassin. À ce titre, ces derniers sont invités à lui faire part de leurs conseils, de leur expérience afin d'enrichir la simulation de Comité de Bassin organisée par le PJE en avril 2026.

7 - Politique jeunesse : Bilan de l'action 2025 et prise en charge des frais de déplacement des membres du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie

Présentation du dossier par : Mme DERICQ

Pas de remarque.

Il est proposé au Comité de Bassin de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement des membres du Parlement des Jeunes pour l'Eau du Bassin Artois-Picardie, dans le cadre des déplacements qu'ils réalisent pour participer au PJE, témoigner sur leur engagement, partager leur expérience et inciter au passage de témoin.

La délibération « Prise en charge des frais de déplacement des membres du bureau du parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie », n° 25-B-016, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins le Membre en conflit d'intérêts (ne participe pas au vote et au débat) : LEDOYEN Alexandre (PJE)* selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflit d'intérêts : 1* ; Suffrages exprimés : 55*

2 - Synthèse des principaux enjeux

Présentation du dossier par : Mme BOUGHABA

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Le faible taux de contributions du grand public révèle sa méconnaissance des enjeux de l'eau

Il a été demandé que la valorisation des eaux d'exhaure des carrières, qui relève pour l'instant du domaine expérimental, soit identifiée comme un enjeu fort au même titre que la valorisation écologique des carrières. Toutefois ce texte a fait l'objet de nombreux échanges. Par ailleurs, il existe déjà des dispositions relatives aux eaux d'exhaure dans les orientations du SDAGE lui-même. Les eaux d'exhaure ne concernent que les carrières du Boulonnais et de l'Avesnois situées sur une nappe. L'exploitation des autres sites du bassin se fait hors d'eau. Enfin, il est important de rappeler qu'il s'agit de présenter les principaux enjeux, or l'exploitation des eaux d'exhaure commence à se développer. En revanche, ce sujet peut être abordé lors du prochain SDAGE en prévoyant des orientations et des dispositions spécifiques le cas échéant.

D'une manière générale, la nouveauté du sujet mériterait un focus explicatif pour aider à sa compréhension. La S3PI Hainaut-Cambrésis-Douais (S3PI-HCD) a organisé en septembre 2024 un événement consacré aux carrières et aux eaux d'exhaure dans l'Avesnois Son contenu pourrait être transmis aux membres du Comité de Bassin pour information.

En conclusion, Monsieur le Président FLAJOLET suggère de trouver une formulation qui soit acceptée par tous.

Est soumis à adoption : le document synthèse des principaux enjeux qui inclut le programme de travail, le calendrier de travail et les questions importantes sur le bassin Artois - Picardie.

La délibération « Synthèse des principaux enjeux (adoption définitive) », n° 25-B-010, avec avis du Comité de Bassin sur les 4 propositions de modification à apporter au document de synthèse des enjeux sur le bassin, est adoptée à l'unanimité du Comité de Bassin selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ; pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 56.

4 - Avis sur la modification des SAGE Haute-Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers

4.1 - Présentation des projets de SAGE modifiés

Présentation du dossier par :

Mme DELASSUS,

M. LECLERCQ et M. STOTER, Présidents de CLE des SAGE présentés (avec autorisation de Monsieur le Président FLAJOLET)

4.2 - Avis de la DREAL

Présentation du dossier par : M. RAOUL

Précision : l'avis de la DREAL est favorable aux deux SAGE, sans réserve (contrairement à ce qui était indiqué dans le dossier et le diaporama de séance indiquant une réserve pour le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers pour la disposition 74 après clarification auprès de l'AMEVA).

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques portant sur le point n°4 (composés des points n°4.1 et n°4.2) :

Tout en saluant le travail considérable mené sur les zones humides, plusieurs remarques ont été émises.

La première concerne l'insuffisante connaissance des exploitations agricoles existantes dans les zones humides sur le territoire Somme Aval et cours d'eau côtiers, alors que l'activité de celles-ci pourrait être entravée. La seconde porte sur l'enjeu des différentes injonctions de l'État, comme la mise en conformité de l'eau potable ou le passage en ECC du pluvial, qui vont mobiliser plusieurs centaines de millions d'euros. La question des capacités des SAGE à y répondre est posée. Pour ce faire, il serait utile de dresser une carte des stations d'épuration existantes dans tous les SAGE.

Il a été rappelé que l'obligation de dresser une cartographie des zones humides figurait déjà dans le SDAGE 2016-2021. Il a donc fallu recourir à un levier incitatif fort, à savoir un taux de compensation de 300 % en cas d'absence de carte. Une des nouveautés importantes introduites dans ce SDAGE est la possibilité d'une compensation qui peut être dorénavant fonctionnelle, c'est-à-dire porter sur des fonctions similaires. Cette disposition pallie la difficulté des compensations surfaciques susceptibles de restreindre le développement des exploitations agricoles. Elle pondère également l'extension des zones humides sur certains SAGE comme le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : il s'agit plutôt d'un atout pour anticiper les conditions de réalisation ou d'extension d'un projet. : La cartographie des zones humides permet au porteur de projet de savoir immédiatement s'il est en zone humide ou non et de s'adapter.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du SAGE Haute Somme.

La délibération « Avis de modification du SAGE Haute Somme », n° 25-B-012, est adoptée à l'unanimité, sans réserve, par le Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêts (ne participent pas au vote et au débat*) :

LECLERCQ Jérôme (Président CLE SAGE Haute Somme) – *sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet.

MOLET Delphine (CD Aisne, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusée Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle,

DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle,

SIX Alain (UFC-Que choisir, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme),

Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLERMONT BROUILLET,

Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme CLOMES,
Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – M. DURIBREUX,
Représentant de l'OFB (membre de la CLE du SAGE Haute-Somme) – Mme LEDEIN,
CRETE Françoise (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme),
FAICT Olivier (Ch Rég.Agr HDF, membre de la CLE du SAGE Haute-Somme)

selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
Pour : 46 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflits d'intérêts : 10 ; Suffrages exprimés : 46.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable (sans réserve suite à éclaircissement avec l'AMEVA concernant la disposition 74) sur le projet de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers.

La délibération « Avis de modification du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers », n° 25-B-013, est adoptée à l'unanimité du Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêts (ne participent pas au vote et au débat*) :

STOTER Jean-Jacques (Président CLE SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – *sauf à la demande du Président pour les besoins de présentation du projet,

FAICT Olivier (Ch Rég.Agr HDF – Ch Agr. Somme et membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

CRETE Françoise (Ch Rég.Agr HDF – Ch Agr. Somme, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers),

DISSAUX Jean-Claude (CD PDC, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle,

SIX Alain (UFC-Que choisir, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers),
Représentant de la DREAL (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) –

Mme CLERMONT BROUILLET,

Représentant de la DRAAF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers – Mme CLOMES,

Représentant de VNF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – M. DURIBREUX,

Représentant de l'OFB (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme LEDEIN,

Représentant de l'ARS HDF (membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Mme FIORI,

SAVARIEGO Isabelle (CA Amiens Métropole, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers) – Excusée Mandat à M. RINGOT Bertrand,

LEVEUGLE Emmanuelle (PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, membre de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers)

selon le scrutin suivant : Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 42 ; Mandats : 14 ; Votants : 56 ;
Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflits d'intérêt : 12 ; Suffrages exprimés : 44.

3 - État des lieux

Présentation du dossier par : M. EUVERTE

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La diffusion de l'état des lieux au grand public, dans sa forme actuelle, a suscité de nombreuses réactions, voire des inquiétudes.

- Le nombre de cartes présentées et les données mises en avant peuvent entraîner de la confusion, amener à des constats contradictoires tant les sujets sont difficiles à appréhender. Elles donnent l'impression que rien n'a été fait ou que ce qui l'a été s'est avéré inefficace. Il y a

donc un risque de démotivation, de dépit, voire d'instrumentalisation.

- L'un des problèmes soulevés est le changement répété du « thermomètre » qui rend les comparaisons impossibles, voire qui faussent la perception des résultats réellement obtenus avec la sensation que peu de progrès ont été accomplis. Or, le choix du « thermomètre » ne relève pas de l'Agence de l'Eau, mais des outils européens et nationaux imposés. Contrairement au sentiment exprimé, ce changement peut éclairer les résultats d'une manière plus positive. Par exemple, l'application de l'arrêté stipulant que la dimension de l'état biologique sert de référence réduit les états écologiques « mauvais », en rouge, au profit d'un état « moyen » grâce à l'état biologique moyen pris en compte. Pour autant, si les zones en rouge tendent à se raréfier, la marche permettant de passer de l'état « moyen » à « bon » semble très difficile à franchir.
- Les utilisations partisans et les détournements qui pourraient en être faits.

Pour remédier à cela, plusieurs suggestions ont été faites.

- Préciser ou compléter certains termes employés comme, par exemple, l'usage du mot « risque » qui renvoie à un danger potentiel. Ne pas différencier « danger théorique » et « risque analysé » est un facteur de peur. Sur ce point, il a été précisé que l'Agence n'a pas le choix de la terminologie employée puisque le mot « risque » est issu de la DCE, qui demande de surcroît d'identifier cette notion.
- Constaté que les données présentées ne prennent pas suffisamment en compte les réalités du terrain, notamment celles de la profession agricole comme, par exemple, l'utilisation des phytosanitaires et les conséquences du retrait de certains produits. Il a été demandé tout particulièrement pour le prochain SDAGE d'intégrer les besoins azotés vitaux du sol, de les définir précisément et de les déduire du solde « entrées et sorties » calculé afin d'obtenir une situation de « pressions » réaliste.
- Mieux expliquer que le déclassement de certaines masses d'eau, notamment en Avesnois, est dû au test « eau potable » appliqué à l'ensemble des masses d'eau sans distinction. En effet, les grilles d'analyse utilisées jugent uniquement la qualité de l'eau pour un usage « eau potable », même si l'eau analysée n'est pas destinée à cet emploi. Il n'existe pas d'autres tests. Cette généralisation pose également problème pour comprendre la carte des masses d'eau souterraine dans les Flandres qui ne sont pas pour l'heure valorisées ou valorisables en eau potable. Cette précision est effectivement pertinente pour comprendre qu'il faille acheminer l'eau potable d'un autre territoire. C'est d'autant plus vrai, qu'une phrase de l'état des lieux stipule « *que ces nappes d'eau souterraine contribuent à 90 % à l'alimentation en eau potable* ». Madame CLERMONT-BROUILLET suggère de la modifier en marquant la distinction entre « eau brute » et « eau distribuée ». Il est également proposé d'indiquer que la masse d'eau des sables du Landénien ne sert pas pour l'alimentation en eau potable.
- Monsieur le Président FLAJOLET juge qu'il manque une carte de l'ensemble des captages d'eau potable.

La situation est en réalité plus nuancée, plus positive que les cartes ne le montrent. Comprendre ces résultats, c'est aussi prendre en compte plusieurs facteurs comme la recherche de nouvelles molécules, l'application de nouveaux paramètres ou l'évolution des capacités de quantification des laboratoires. Par exemple, le focus qui était hier sur les macropolluants l'est davantage aujourd'hui sur les micropolluants. D'où l'importance, de l'étude de progrès réalisée, qui leur sera présentée lors du Comité de Bassin du 13 février 2026. Elle permettra de regarder plus en détail, plus en profondeur les paramètres déclassants afin d'apporter des éléments de réponse. On peut également éclairer sous un autre angle les résultats obtenus en montrant que 59 % de masses d'eau sont en état écologique « moyen », juste en deçà du « bon ». La tendance est donc à l'amélioration.

Enfin, s'agissant des autres propositions formulées lors des échanges :

- Communiquer aux gestionnaires des bases de données, les résultats de l'état des lieux de la biodiversité mené actuellement par le Conservatoire d'espaces Naturels du Nord-Pas de Calais à l'échelle régionale ;
- Disposer d'éléments de comparaison au niveau national qui permettraient de mettre en perspective les résultats de l'état des lieux, mais également étudier les solutions appliquées ailleurs pour des situations comparables.
- Présenter l'étude de progrès, avec des résultats SAGE par SAGE, en début d'année 2026 ;
- Prévoir un temps de partage, dans l'année, pour mieux comprendre cet état des lieux, les données et les cartes communiquées, ainsi que les résultats de l'étude de progrès, SAGE par SAGE, afin de construire des éléments de langage adaptés à chaque territoire.

En conclusion, toutes les craintes exprimées ne doivent pas empêcher la diffusion publique de cet état des lieux, car nul n'interdira quelqu'un de malveillant de le détourner. Cependant, il serait utile que quelques-unes des précisions demandées soient apportées pour répondre, au moins, aux questions d'un lecteur de bonne foi.

La poursuite des efforts sera au cœur des futurs SDAGE, sachant que le bassin est l'échelle appropriée pour le faire. Il s'agit d'une position défendue par le ministère de tutelle des agences de l'eau.

Est soumis à adoption : l'état des lieux 2025 du bassin Artois-Picardie qui est composé du document central (aussi appelé « EdL 2025 »), d'annexes cartographiques, d'une synthèse.

Il a précédemment fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des CPMNP et CPEA du 21 novembre 2025

Mention de la délibération proposée au vote : Le Comité de Bassin Artois-Picardie adopte le document « État des lieux des districts hydrographiques Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord, Meuse (Partie Sambre) » avec les réserves, apportées par le Comité de Bassin, indiquées dans le procès-verbal du 12 décembre 2025.

La délibération « État des lieux (adoption définitive) », n° 25-B-011, est adoptée par le Comité de Bassin selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 36 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE, M. MATHIEU) ; Mandats : 13* ; Votants : 49 ; Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5 (Mme CRETE (+ mandat de M. LIGONNIERE), M. LEVEUGLE (+mandat de Mme VASSANT), M. FAICT) ; Suffrages exprimés : 39.

5 - Avis sur l'extension du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement Lys Yser

Présentation du dossier par :

Monsieur DEVISME

Madame STAELEN (avec autorisation de Monsieur le Président FLAJOLET)

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Ce premier EPTB renforcé correspond à la politique portée par l'Etat, qui avait été exposée lors d'une

visite ministérielle à Saint Omer suite aux inondations.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du statut d'établissement public territorial sur l'ensemble du périmètre de l'établissement Lys Yser.

La délibération « AVIS SUR L'EXTENSION DU STATUT D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT LYS YSER », n° 25-B-014, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin moins les Membres en conflit d'intérêts (ne participent pas au vote et au débat*) :

DISSAUX Jean-Claude (Président CLE SAGE Lys et VP CAPSO) – Excusé Mandat à Mme LEVEUGLE Emmanuelle,

STAELEN Edith (VP USAN, VP CLE SAGE Yser et Prste Commission Bassin Yser) – *sauf avec l'accord du Président pour les besoins de la présentation du projet,

LEVEUGLE Emmanuelle (membre SYMSAGEL et CABBALR),

FLAJOLET André (membre CABBALR),

MAMETZ Danielle (membre SAGE Lys).

selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 68 ; Membres présents :

34 (après les départs de séance de M. RINGOT (avec mandat de Mme SAVARIEGO*), Mme CORDIER, M. LEDOYEN, M. DELACROY, M. LEPINE, M. MATHIEU, Mme ROSSIGNOL, M. FLAMENGOT) ; Mandats : 13* ; Votants : 47 ; Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Conflits d'intérêts : 5 ; Suffrages exprimés : 37.

POINTS D'INFORMATION

8 - SDAGE : Restitution des conclusions des Groupes de travail SDAGE

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Pas de remarque.

9 - Calendrier des instances de bassin 2026

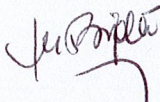
Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Pas de remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN


André FLAJOLET


Isabelle MATYKOWSKI

Publié le
23/02/26